

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)  
No. 1907/2006**

**BENZINE FRACTIONNEE 60/95**

Version 4.0

Date d'impression 16.12.2019

Date de révision 05.04.2018

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : BENZINE FRACTIONNEE 60/95

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Brenntag Schweizerhall AG  
Elsässerstrasse 231  
CH 4002 Basel

Téléphone : +41 (0)58 344 80 00

Téléfax : +41 (0)58 344 82 08

Adresse e-mail : doku@brenntag.ch

Personne responsable/émettrice : Abteilung Produktsicherheit

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique  
CH-8032 ZÜRICH  
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51  
Numéro de cas d'urgence national: 145

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger

**BENZINE FRACTIONNEE 60/95**

Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Irritation cutanée	Catégorie 2	---	H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système nerveux central	H336
Danger par aspiration	Catégorie 1	---	H304
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 2	---	H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Effets néfastes les plus importants**

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 Intervention : P331 NE PAS faire vomir.

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

P370 + P378

En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

P301 + P310

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane
- Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics
- Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

### 2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
<b>Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, &lt;5% n-hexane</b>			
No.-CE : 921-024-6	>= 0 - <= 75	Flam. Liq.2	H225
No. enr. : 01-2119475514-35-xxxx		Skin Irrit.2	H315
REACH EU		STOT SE3	H336
		Asp. Tox.1	H304
		Aquatic Chronic2	H411
<b>Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics</b>			
No.-CE : 927-510-4	>= 0 - <= 60	Flam. Liq.2	H225
No. enr. : 01-2119475515-33-xxxx		Skin Irrit.2	H315
REACH EU		STOT SE3	H336
		Asp. Tox.1	H304
		Aquatic Chronic2	H411
<b>Hydrocarbures, C6, isoalkanes, &lt;5% n-hexane</b>			
No.-CE : 931-254-9	>= 0 - <= 40	Flam. Liq.2	H225
No. enr. : 01-2119484651-34-xxxx		Skin Irrit.2	H315
REACH EU		STOT SE3	H336
		Asp. Tox.1	H304
		Aquatic Chronic2	H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Conseils généraux	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Consulter un médecin en cas d'indisposition. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
En cas de contact avec les yeux	: Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )
--	--

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de	: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire
----------------	--

**BENZINE FRACTIONNEE 60/95**

protection particuliers des pompiers : autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection )

Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.  
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.  
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Conseils pour une manipulation sans danger	: Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.
Classe de feu	: S'entflamment très facilement et se consomment très rapidement; Pec < 21°C
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	: Incompatible avec les agents oxydants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Classe de stockage (Allemagne)	: 3 Substances liquides inflammables

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Pas d'information disponible.
--------------------------------	---------------------------------

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Information	: Ne contient pas de substances avec des valeurs limites
-------------	--

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

(supplémentaire) d'exposition professionnelle.

**Composant:** Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes,  
isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

### Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 733 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 2035 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 699 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 608 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 699 mg/kg p.c./jour

**Composant:** Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes,  
cycliques

### Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 300 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 2085 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 149 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 477 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 149 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce :  
Non applicable

Eau de mer :  
Non applicable

Libérations intermittentes :  
Non applicable

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

STP	:
Non applicable	
Sédiment	:
Non applicable	
Sol	:
Non applicable	

**Composant:** Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

### Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 13964 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 5306 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 1377 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 1131 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	: 1301 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:
Non applicable	
Eau de mer	:
Non applicable	
Libérations intermittentes	:
Non applicable	
STP	:
Non applicable	
Sédiment	:
Non applicable	
Sol	:
Non applicable	

## 8.2. Contrôles de l'exposition



**BENZINE FRACTIONNEE 60/95****Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

**Équipement de protection individuelle***Protection respiratoire*

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).  
Type de Filtre recommandé:AX

*Protection des mains*

Conseils : La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation  
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).  
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.  
Gants de protection conformes à EN 374.  
Les matières suivantes sont convenables:  
Caoutchouc nitrile

*Protection des yeux*

Conseils : Lunettes de sécurité avec protections latérales

*Protection de la peau et du corps*

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme : liquide  
Couleur : incolore  
Odeur : faible  
Seuil olfactif : donnée non disponible

**BENZINE FRACTIONNEE 60/95**

pH	:	donnée non disponible
Point de congélation	:	donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	60 - 100 °C
Point d'éclair	:	<= -20 °C
Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	7,4 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure	:	0,6 %(V)
Pression de vapeur	:	donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
Densité	:	0,688 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Hydrosolubilité	:	négligeable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	> 200 °C
Décomposition thermique	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	donnée non disponible
Explosibilité	:	La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible.
Propriétés comburantes	:	donnée non disponible

**9.2. Autres informations**

Pas de données supplémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.2. Stabilité chimique**

Conseils : Stable dans des conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

**BENZINE FRACTIONNEE 60/95**

Réactions dangereuses : Pas d'information disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter : Oxydants forts

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Oxydes de carbone

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Données pour le produit****Toxicité aiguë****Oral(e)**

donnée non disponible

**Inhalation**

donnée non disponible

**Dermale**

donnée non disponible

**Irritation****Peau**

donnée non disponible

**Yeux**

donnée non disponible

**Sensibilisation**

donnée non disponible

**Effets CMR****Propriétés CMR**

**BENZINE FRACTIONNEE 60/95**

Cancérogénicité : donnée non disponible

Mutagénicité : donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction : donnée non disponible

**Toxicité pour un organe cible spécifique****Exposition unique**

donnée non disponible

**Exposition répétée**

donnée non disponible

**Autres propriétés toxiques****Toxicité à dose répétée**

donnée non disponible

**Danger par aspiration**

donnée non disponible

**Composant:** Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

**Toxicité aiguë****Oral(e)**

DL50 : > 5000 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401)

**Inhalation**

CL50 : > 20 mg/l (Rat; 4 h) (OCDE ligne directrice 403)

**Dermale**

DL50 : > 2000 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 402)

**Irritation****Peau**

Résultat : Irritation légère de la peau Enlève la graisse de la peau.

**BENZINE FRACTIONNEE 60/95****Yeux**

Résultat : Pas d'irritation des yeux

**Sensibilisation**

Résultat : non sensibilisant(e)

**Composant:** Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques

**Toxicité aiguë****Oral(e)**

DL50 : > 5840 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401) L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Inhalation**

CL50 : > 23,3 mg/l (Rat; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403) L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Dermale**

DL50 : > 2920 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 402) L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Sensibilisation**

Résultat : non sensibilisant(e) L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Effets CMR****Propriétés CMR**

- Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Mutagénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Tératogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

similaires.

**Composant:** Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

### Toxicité aiguë

#### Oral(e)

DL50 : > 5000 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401)

#### Inhalation

CL50 : > 20 mg/l (Rat; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

#### Dermale

CL50 : > 3000 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 402)

### Irritation

#### Peau

Résultat : Irritation légère de la peau (OCDE ligne directrice 404)

#### Yeux

Résultat : Irritation légère des yeux (OECD - Ligne Directrice 405)

### Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (OCDE ligne directrice 429) L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

### Effets CMR

#### Propriétés CMR

- Cancérogénicité** : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Mutagénicité** : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Tératogénicité** : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Toxicité pour la reproduction** : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

similaires.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

**Composant:** Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

#### Toxicité aiguë

##### Poisson

LL50 : 11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h)  
(Toxicité pour les poissons; OCDE ligne directrice 203)

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

EL50 : 3 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 48 h) (Toxicité pour les daphnies; OCDE Ligne directrice 202)

##### algue

EL50 : 30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)  
(Toxicité pour les algues; OCDE Ligne directrice 201)

#### Toxicité chronique

##### Invertébrés aquatiques

NOEC 0,17 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 21 jr)

LOEC 0,32 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 21 jr)

**Composant:** Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques

#### Toxicité aiguë

##### Poisson

LL50 : 13,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h)

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

EL50 : 3 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 48 h) L'information

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

fournie est basée sur les données de substances similaires.

### algue

NOELR	:	10 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
EL50	:	10 - 30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

### Toxicité chronique

#### Invertébrés aquatiques

NOEC	:	0,17 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 21 jr) L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
------	---	--

**Composant:** Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

### Toxicité aiguë

#### Poisson

CL50	:	> 1 mg/l (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange); 48 h; Substance d'essai: L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.)
------	---	--

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50	:	3,87 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 48 h) L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.
------	---	--

### algue

ErL50	:	55 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.
NOELR	:	30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

**Composant:** Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane



## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

### Persistence et dégradabilité

#### Persistence

Résultat : Élimination rapide en air.

#### Biodégradabilité

Résultat : 81 % (Durée d'exposition: 28 jr) Facilement biodégradable. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Composant:** Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques

### Persistence et dégradabilité

#### Persistence

Résultat : donnée non disponible

#### Biodégradabilité

Résultat : 98 % (Durée d'exposition: 28 jr) Facilement biodégradable. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Composant:** Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

### Persistence et dégradabilité

#### Persistence

Résultat : donnée non disponible

#### Biodégradabilité

Résultat : 98 % (Durée d'exposition: 28 jr) (OCDE ligne directrice 301F) Facilement biodégradable. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Composant:** Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

#### Bioaccumulation

Résultat : donnée non disponible

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

**Composant:** Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

### Bioaccumulation

Résultat : Bioaccumulation potentiellement possible.

**Composant:** Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

### Bioaccumulation

Résultat : log Kow 3,6  
: non déterminé

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Composant:** Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

### Mobilité

: Non applicable

**Composant:** Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

### Mobilité

Eau : Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.  
Sol : Absorbé par le sol., A une faible mobilité.  
Air : Se disperse rapidement dans l'air.

**Composant:** Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

### Mobilité

Eau : Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.  
Air : Le produit s'évapore facilement.  
Sol : Adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Composant:** Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**Composant:** Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**Composant:** Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

## 12.6. Autres effets néfastes

### Données pour le produit

#### Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

**BENZINE FRACTIONNEE 60/95****RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

|| 3295

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**|| **ADR** : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.  
Prescription particulière 640D|| **RID** : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.  
Prescription particulière 640D|| **IMDG** : HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.|| **IATA\_C** : HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.|| **IATA\_P** : HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**|| **ADR-Classe** : 3  
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)  
3; F1; 33; (D/E)|| **RID-Classe** : 3  
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)  
3; F1; 33|| **IMDG-Classe** : 3  
(Étiquettes; No EMS)  
3; F-E, S-D|| **IATA\_C-Classe** : 3  
(Étiquettes)

|| 3

|| **IATA\_P-Classe** : 3  
(Étiquettes)

|| 3

**14.4. Groupe d'emballage**|| **ADR** : II|| **RID** : II|| **IMDG** : II|| **IATA\_C** : II|| **IATA\_P** : II**14.5. Dangers pour l'environnement**

|| Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : oui

|| Dangereux pour l'environnement selon RID : oui

|| Polluant marin selon le code IMDG : oui

|| Dangereux pour l'environnement selon le règlement IATA : oui

|| Dangereux pour l'environnement selon le règlement IATA : oui

**BENZINE FRACTIONNEE 60/95**

II IATA

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

IMDG : Non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Données pour le produit**

Autres réglementations : Restrictions professionnelles : Selon la directive 92/85/CEE concernant la sécurité et la santé des employées enceintes au travail et la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail

CPID : 297439-84

Seuils quantitatifs OPAM : 20.000 kg (2015 déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

Ordonnance sur la protection de l'air : OPair (CH): Chap. 72 - classe 3

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques:  
Annexe : Annexe 1.11: Substances liquides dangereuses

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

donnée non disponible

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations et acronymes**

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

UVCB

**substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques très persistant et très bioaccumulable**

vPvB

**FBC**

facteur de bioconcentration

**DBO**

demande biochimique en oxygène

**CAS**

Chemical Abstracts Service

**CLP**

classification, étiquetage et emballage

**CMR**

cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

**DCO**

demande chimique en oxygène

**DNEL**

dose dérivée sans effet

**EINECS**

Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

**ELINCS**

liste européenne des substances chimiques notifiées

**SGH**

système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques

**CL50**

concentration létale médiane

**LOAEC**

concentration minimale avec effet nocif observé

**LOAEL**

dose minimale avec effet nocif observé

**LOEL**

dose minimale avec effet observé

**NLP**

ne figure plus sur la liste des polymères

**NOAEC**

concentration sans effet nocif observé

**NOAEL**

dose sans effet nocif observé

**NOEC**

concentration sans effet observé

**NOEL**

dose sans effet observé

**OCDE**

Organisation de coopération et de développement économiques

**LEP**

limite d'exposition professionnelle

**PBT**

persistant, bioaccumulable et toxique

**N° REACH Autor.**

REACH - Numéro d'autorisation

**N° REACH  
ConsDemAutor.**

REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation

**PNEC**

concentration prédite sans effet

### Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de

**BENZINE FRACTIONNEE 60/95**

- Informations de formation : données de test.  
Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
- Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.  
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.  
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.